

Des radars dans les virages

Les radars autonomes peuvent maintenant relever une infraction d'excès de vitesse dans un virage

Les radars autonomes peuvent maintenant relever une infraction d'excès de vitesse dans un virage

En 2016, selon l'Observatoire national de la sécurité routière (ONISR) près de 500 automobilistes (497) et 160 motards ont perdu la vie dans un virage. Les causes de ces accidents routiers sont multiples (collision avec un véhicule circulant dans le sens opposé, sorties de route) mais toujours aggravés par une vitesse excessive ou inadaptée.

Jusqu'à présent les contrôles de vitesse par radars fixes n'étaient techniquement possibles que sur une ligne droite. La nouvelle technologie des radars autonomes permet le contrôle de la vitesse d'un véhicule en mouvement dans une courbe. Cette nouvelle fonctionnalité a été homologuée par le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) le 25 juillet dernier.

Les radars autonomes (au nombre de 248) vont donc pouvoir être aussi déployés sur des routes sinueuses, notamment en montagne, afin de sécuriser les enchaînements de virages et les zones difficiles d'accès. Tous ces radars sont tous précédés d'un panneau informatif annonçant la possibilité de contrôles.

Les deux-roues motorisés sont particulièrement exposés au risque dans les virages : un motard sur deux impliqué dans un accident mortel était en vitesse excessive. Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, près d'une chute mortelle sur deux à motocyclette (43%) a lieu dans une courbe. Depuis le début de l'année, 59 motocyclistes en plus sont décédés, par rapport à la même période de l'an passé - (1er janvier - 31 août)